



Voire lenre du

Vos références

Nos références 28.015/I/PF Annexes

OBJET: Cadres linguistiques des services centraux du ministère des Finances.

Monsieur le Ministre,

Vous avez transmis par lettre du 25 janvier 1996 un nouveau dossier de cadres linguistiques des services centraux du ministère des Finances.

La C.P.C.L. en sa séance du 8 février a examiné ce dossier et peut accepter les proportions concernant le volume de travail néerlandais/français des différentes administrations confirmant dès lors son avis n° 27.098 du 29 juin 1995.

Pour des raisons formelles, la C.P.C.L. <u>n'est toutefois</u> <u>pas en mesure d'émettre un avis complet</u> sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

En effet, la publication au Moniteur belge de l'arrêté royal du 10 avril 1995 portant simplification de la carrière de certains agents des administrations de l'Etat appartenant aux niveaux 1 et 2+ a fait démarrer la 2e phase de l'opération "nouveaux cadres".

Tout nouveau dossier de cadres linguistiques doit dès lors dorénavant se baser sur le nouvel arrêté royal n° I fixant de nouveaux degrés de la hiérarchie qui sera publié incessamment au Moniteur belge et qui est la conséquence de l'arrêté royal du 10 avril 1995 précité. Si la transposition au ministère des Finances des nouvelles carrières de niveau 1 et 2+ devait bloquer de façon préjudiciable et pour de longs mois les restructurations des administrations fiscales, il s'indiquerait de toute urgence d'obtenir du ministre de la Fonction publique des dispositions transitoires dérogeant au nouvel arrêté royal n° I concernant les degrés de la hiérarchie.

Selon des informations recueillies auprès de votre administration l'arrêté royal du 10 avril 1995 précité ne serait applicable qu'après modification de l'arrêté royal du 29 octobre 1971 fixant le règlement organique du ministère des Finances.

Cela justifierait des mesures transitoires dérogeant à l'arrêté royal n° I relatif aux degrés de la hiérarchie.

Copie de la présente est adressée à Monsieur Flahaut, Ministre de la Fonction publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,